

3A

Société civile de moyens au capital de 1 500 €
Siège social : 5 quai Finkmatt, 67000 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG 830 874 269

CESSION DE PARTS SOCIALES
CONCLUE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE, À EFFET AU 1^{ER} JUILLET 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

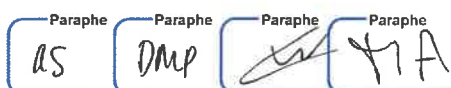
1. **La société dénommée SELARL DU CABINET DE PNEUMOLOGIE DU DOCTEUR ARMELLE SCHULLER (Ci-après, la « SELARL DU DR SCHULLER »),**
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de pneumologue, au capital de 10 000 €
Dont le siège social est situé au 5 A quai Finkmatt, 67000 STRASBOURG
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 799 473 947,
Représentée par le **Docteur Armelle SCHULLER**, en qualité de Gérante Associée, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de l'article 16 des statuts de ladite société,
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin sous le numéro 2013/185, sous le numéro du Docteur Armelle SCHULLER numéro 67179744, associée unique, N°RPPS 10002402082,
2. **Le Docteur Matthieu CANUET,**
Né le 10 avril 1973 à PARIS (75),
de nationalité française,
marié sous le régime légal à Madame Marilyne ALMERAS née le 17 juin 1980,
demeurant au 11 rue de Zehnacker, 67000 STRASBOURG,
exerçant la profession de médecin pneumologue, N°RPPS 100024664955, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin sous le numéro 671089779,
3. **Le Docteur Michèle PORZIO,**
né le 9 août 1983 à GATTINARA (ITALIE)
de nationalité italienne,
ayant conclu avec Madame Laurine KLEIN, un contrat de pacte civil de solidarité soumis au régime de la séparation de biens,
demeurant au 9, rue des Pivoines, 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
exerçant la profession de médecin pneumologue, N°RPPS 10100735777, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin sous le numéro 671008035,

ci-après dénommés "**les Cédants**", ou séparément "**le Cédant**",
D'une part,

ET

4. **Le Docteur Adrien COSSART,**
né le 25 septembre 1992 à REIMS (51),
de nationalité française,
ayant conclu avec Madame Charlotte BERTHON, un contrat de pacte civil de solidarité soumis au régime de la séparation de biens,
demeurant au 2 quai Finkmatt, 67000 STRASBOURG,
exerçant la profession de médecin pneumologue, N°RPPS 10101540739, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin sous le numéro 671045946,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
D'autre part,

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


Les Cédants et le Cessionnaire étant ci-après désignés collectivement "**les Parties**" et individuellement "**la Partie**".

En présence de **Madame Marilyne ALMERAS**, épouse commune en biens du **Docteur Matthieu CANUET**, Cédant,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 29 mai 2017, il existe une société civile de moyens dénommée **3A** (ci-après désignée "**la Société**"), dont le siège est fixé au jour du présent acte au 5 quai Finkmatt, 67000 STRASBOURG, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 830 874 269, pour une durée de 99 ans.

La société **3A** a pour objet principal :

« La mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le malade et de l'indépendance technique et morale de chaque associé. »

La gérance actuelle de ladite Société est exercée par les **Docteurs Armelle SCHULLER, Matthieu CANUET et Michèle PORZIO**.

Le capital social de la Société s'élève à ce jour à 1 500 € et est divisé en **1 500 parts de 1 €** chacune, entièrement libérées, numérotées de **1 à 1 500**, qui sont actuellement réparties comme suit entre les associés :

- à la **SELARL DU DR SCHULLER**, 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500,
- au **Docteur Matthieu CANUET**, 500 parts sociales, numérotées de 501 à 1 000,
- au **Docteur Michèle PORZIO**, 500 parts sociales, numérotées de 1 001 à 1 500,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts

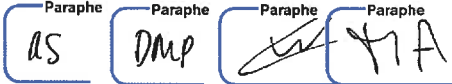
La SELARL DU DR SCHULLER, et les Docteurs Matthieu CANUET et Michèle PORZIO, les Cédants, ont manifesté leur souhait de céder chacun quinze parts sociales au Cessionnaire (ci-après, "**la Cession**" ou "**les Cessions**"), qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 - Cessions de parts

1° Par les présentes, la **SELARL DU DR SCHULLER** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **Docteur Adrien COSSART** qui accepte, **quinze (15) parts** sociales de 1 €, portant les numéros de **486 à 500**, lui appartenant en pleine propriété dans la Société.

2° Par les présentes, le **Docteur Matthieu CANUET** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **Docteur Adrien COSSART** qui accepte, **quinze (15) parts** sociales de 1 €, portant les numéros de **986 à 1 000**, lui appartenant en pleine propriété dans la Société.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


2° Par les présentes, le **Docteur Michèle PORZIO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **Docteur Adrien COSSART** qui accepte, **quinze (15) parts** sociales de 1 €, portant les numéros de **1 486 à 1 500**, lui appartenant en pleine propriété dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Le **Docteur Adrien COSSART** devient propriétaire des parts cédées à compter du **1^{er} juillet 2025** et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

Les Cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix définitif et global de **TROIS CENT QUARANTE-DEUX EUROS QUARANTE-CINQ CENTIMES (342,45 €)**, *ne varietur*, soit SEPT € SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (7,61 €) par titre de la Société, à savoir :

1° La somme de **CENT QUATORZE EUROS QUINZE CENTIMES (114,15 €)**, que le **Docteur Adrien COSSART** a payée comptant ce jour à la **SELARL DU DR SCHULLER**, qui le reconnaît et lui en donne quittance, sous la seule réserve du bon encaissement du chèque reçu en paiement.

2° La somme de **CENT QUATORZE EUROS QUINZE CENTIMES (114,15 €)**, que le **Docteur Adrien COSSART** a payée comptant ce jour au **Docteur Matthieu CANUET**, qui le reconnaît et lui en donne quittance, sous la seule réserve du bon encaissement du chèque reçu en paiement.

2° La somme de **CENT QUATORZE EUROS QUINZE CENTIMES (114,15 €)**, que le **Docteur Adrien COSSART** a payée comptant ce jour au **Docteur Michèle PORZIO**, qui le reconnaît et lui en donne quittance, sous la seule réserve du bon encaissement du chèque reçu en paiement.

Article 5 - Agrément de la cession

La Cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **30 juin 2025**, la collectivité des associés a autorisé la Cession et a déclaré agréer le **Docteur Adrien COSSART**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe
AS DMP [Signature] [Signature]

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé le même jour la modification corrélative de l'article 7 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession et de la signification du présent acte à la Société ou de la mention des cessions sur le registre des transferts, conformément à l'article 13 des statuts.

Article 6 - Déclarations des Cédants et du Cessionnaire

Les Cédants déclarent chacun en ce qui les concerne que :

- La part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- La société **3A** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent chacun que :

- Ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

1° Les quinze parts présentement cédées par la **SELARL DU DR SCHULLER** lui appartiennent pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire de la somme de 500 €, intégralement libérée, lors de la constitution de la Société en 2017.

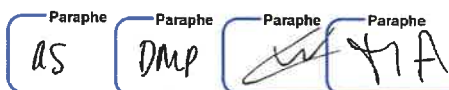
2° Les quinze parts présentement cédées par le **Docteur Matthieu CANUET** lui appartiennent pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire de la somme de 500 €, intégralement libérée, dans le cadre d'une augmentation de capital à effet par la création de 500 nouvelles parts sociales émises au pair, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 décembre 2019, à effet au 1^{er} janvier 2000.

3° Les quinze parts présentement cédées par le **Docteur Michèle PORZIO** lui appartiennent pour les avoir reçues de la SELARL du DR ALEXIA MARESCAUX, cédante, au titre d'une cession de cinq cents parts sociales, par acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 31 octobre 2023, moyennant un prix forfaitaire et définitif de 4 625 €, payée comptant.

Article 8 - Intervention du conjoint du Cédant

Aux présentes et à l'instant même, intervient **Madame Marilyne ALMERAS**, épouse commune en biens du **Docteur Matthieu CANUET**, Cédant.

Madame Marilyne ALMERAS, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare donner sans restriction, son consentement à la cession de quinze parts de son époux, représentatifs de biens communs, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, et autoriser son époux à percevoir le prix stipulé aux présentes.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants déclarent que la Société n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

Il sera perçu une somme forfaitaire de 25 € par cession par le Trésor Public.

Article 10 – Devoir d'information

Il résulte de l'article 1112-1 du Code civil ci-après littéralement rapporté, un devoir réciproque d'information entre les Parties :

« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »

Parfaitement informés de cette obligation par le rédacteur des présentes, les Parties déclarent, chacune en ce qui les concerne, ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

Article 11 – Equilibre du contrat

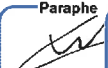
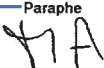
Les Parties déclarent conjointement, que chacune des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre elles et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

Elles ont d'un commun accord, veillé à écarter tout déséquilibre significatif, tel que visé à l'article 1171 du Code civil, pouvant exister entre les droits et obligations de chacun.

Article 12 – Indépendance des stipulations de l'acte

Les Parties conviennent expressément que la nullité éventuelle de l'une des stipulations du présent acte de cession n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble dudit acte, les autres stipulations conservant leur pleine et entière validité, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale du contrat puissent être maintenus.

Dans l'hypothèse où une telle nullité était prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de stipulation dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe
AS DMP  

Article 13 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La Cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 14 - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 15 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 16 – Tribunal compétent – Election de domicile

Tous les litiges seront le cas échéant soumis aux tribunaux compétents.

Pour tout ce qui concerne les présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs, énoncés en tête des présentes.

Article 17 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la Cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

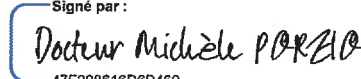
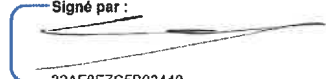
Signature électronique

Le présent acte est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme Docusign® pour matérialiser leur accord conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

**Fait à STRASBOURG,
Le 30 juin 2025.**

SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe
			

<u>Les Cédants</u>	Pour la « SELARL DU DR SCHULLER », Docteur Armelle SCHULLER <i>"Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts. Bon pour quittance."</i> Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts. Bon pour quittance DocuSigned by:  1B142A0E260746A...
	Docteur Matthieu CANUET <i>"Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts. Bon pour quittance."</i> Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts. Bon pour quittance Signé par :  79EAE83BD23F428...
	Docteur Michèle PORZIO <i>"Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts. Bon pour quittance."</i> Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts. Bon pour quittance Signé par :  47F288616D6B460...
<u>Le Cessionnaire</u>	Docteur Adrien COSSART <i>"Lu et approuvé. Bon pour acceptation des cessions."</i> Lu et approuvé. Bon pour acceptation des cessions. Signé par :  32AF8E7C5B93449...

En présence de **Madame Marilyne ALMERAS**, épouse commune en biens du
Docteur Matthieu CANUET,

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation des cessions."

Lu et approuvé. Bon pour la cession de quinze parts
détenues par le Dr Matthieu CANUET

Signé par :


Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG

3246E...

Le 04/08/2025 Dossier 2025 00041902, référence 6704P61 2025 A 03402

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 90C08E52-A871-48C5-8C61-A5942F5CE6C8

État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : pouvoir.docx, 2025 07 01 SCM 3A - Statuts MAJ - VDEF.docx, 2025 07 0...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 27

Signatures: 14

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 75

NICOLAS GOURVEN Fabien

Signature dirigée: Activé

5 RUE PAPIAU DE LA VERRIE

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Angers, France 49000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

fabien.nicolasgourven@oratio-avocats.com

Adresse IP: 85.255.30.66

Suivi du dossier

État: Original

31/07/2025 11:50:46

Titulaire: NICOLAS GOURVEN Fabien

fabien.nicolasgourven@oratio-avocats.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Armelle SCHULLER

docteur.schuller@yahoo.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:
1B142ADE260746A...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 217.128.190.76

Horodatage

Envoyée: 31/07/2025 12:30:36

Consultée: 31/07/2025 14:23:07

Signée: 31/07/2025 14:24:07

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 31/07/2025 14:23:07

ID: 6366ce63-9a11-4705-a76c-2018df084f92

Docteur Adrien COSSART

dr.cossart.adrien@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :
32AF8E7C5B93449...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP:

2a01:e34:ec65:4310:e070:ac53:3876:9687

Envoyée: 31/07/2025 12:30:34

Renvoyé: 31/07/2025 16:28:39

Consultée: 31/07/2025 16:29:50

Signée: 31/07/2025 16:39:30

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 31/07/2025 16:29:50

ID: df2f7734-edf8-4f19-ba05-03ffdb8d1392

Docteur Matthieu CANUET

canuet.pneumo@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :
79EAE838D23F428...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 217.128.190.76

Envoyée: 31/07/2025 12:30:35

Consultée: 31/07/2025 14:33:08

Signée: 31/07/2025 14:43:55

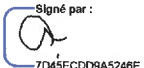
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 31/07/2025 14:33:08

ID: 59a860db-f83f-45f8-9ebc-9893555624d6

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Docteur Michèle PORZIO docteur.porzio@hotmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Signé par :  47F288616D6B480... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 217.128.190.76	Envoyée: 31/07/2025 12:30:35 Consultée: 31/07/2025 15:08:24 Signée: 31/07/2025 15:10:12

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 31/07/2025 15:08:24
ID: 528f604e-2ee9-476d-8e9a-00bd0ddeb588

Madame Marilyne ALMERAS almeras.marilyne@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Signé par :  7D45ECDD8A5248E... Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil En utilisant l'adresse IP: 2a01:cb11:8040:92b7:2584:a973:a5ae:c177 Signé à l'aide d'un périphérique mobile	Envoyée: 31/07/2025 12:30:34 Consultée: 31/07/2025 15:24:06 Signée: 31/07/2025 15:26:01
--	---	---

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 31/07/2025 15:24:06
ID: e0e4f564-f0bb-4e44-8c23-cbf3a24da234

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Claire CHEVALIER claire.chevalier@oratio-avocats.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 31/07/2025 12:30:36
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		

Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	31/07/2025 12:30:36
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	31/07/2025 15:24:06
Signature complétée	Sécurité vérifiée	31/07/2025 15:26:01
Complétée	Sécurité vérifiée	31/07/2025 16:39:30
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Oratio Avocats (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Oratio Avocats:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: emeline.landa@oratio-avocats.com

To advise Oratio Avocats of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at emeline.landa@oratio-avocats.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Oratio Avocats

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to emeline.landa@oratio-avocats.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Oratio Avocats

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to emeline.landa@oratio-avocats.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Oratio Avocats as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Oratio Avocats during the course of your relationship with Oratio Avocats.

